



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 8 JUILLET 2014

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 8 juillet 2014 à 20 h, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Monsieur Sylvain Boulianne, directeur général et madame Constance Martel, assistante greffière sont présents.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Signature du Livre d'or;
- 3- Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1452-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter une norme particulière au niveau des patios, galeries et perrons situés dans la marge arrière pour les zones résidentielle R-271 et commerciale C-273;
- 4- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 5- Approbation des procès-verbaux;
- 6- Approbation des comptes à payer;
- 7- Adoption du second projet de règlement numéro 1452-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter une norme particulière au niveau des patios, galeries et perrons situés dans la marge arrière pour les zones résidentielle R-271 et commerciale C-273;
- 8-
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1008-02-14 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y ajouter un article relatif à l'interdiction de virage à gauche;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1454-14 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux travaux publics;
- 9-
 - a) Adoption du règlement numéro 1451-14 régissant l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

- b) Adoption du règlement numéro 1453-14 concernant la prévention des incendies et abrogeant les règlements numéros 858-93 et 965-96;
- 10- a) Autorisation de signature – Bail entre la Ville et l'Agence métropolitaine de transport – Aménagement et exploitation d'un stationnement incitatif temporaire au parc multifonctionnel;
- b) Autorisation de signature – Bail entre la Ville et Bell Mobilité inc. - Parties du lot 2 180 848 du cadastre du Québec – Équipements de télécommunication;
- c) Autorisation - Lancement de la procédure d'appel d'offres public relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels en évaluation foncière et approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;
- d) Autorisation - Lancement de la procédure d'appel d'offres public relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la construction d'un nouveau portail de services Web pour la Ville de Saint-Constant et approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;
- e) Soumissions – Inspection et analyse des bornes d'incendie, manipulation des vannes et écoute des fuites – 2014TP09;
- f) Soumissions – Reconstruction d'un ponceau de la branche 10 sur le rang Saint-Régis Nord – 2014GÉ01;
- g) Soumissions – L'Héritage de Roussillon rue Rimbaud à Saint-Constant – 2014GÉ06;
- h) Soumissions – Modification éclairage rue Miron – 2014GÉ05;
- i) Soumissions – Déneigement des rues lot 1 (urbain) et lot 2 (rural) – 2014TP13;
- j) Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative au déploiement de réponses multicaserne pour les casernes 22, 23 et 29 dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;
- k) Autorisation de signature – Protocole d'entente entre la Ville et 8209375 Canada inc. – Projet de développement Saint-Roch/Lasalle;
- l) Officialisation de la prononciation du gentilé de Saint-Constant;
- m) Retrait des projets de règlements numéros 1447-14, 1448-14, 1449-14 et 1450-14;
- n) Modification de la résolution numéro 183-14 – Demande de PIIA numéro 2014-00040 – Héritage Roussillon phase 2 – Les Maisons CF Jacobs – Nouveau modèle de maison unifamiliale;
- o) Modification de la résolution numéro 537-13 - Comité plénier – Création, mandats et nominations;



No de résolution
ou annotation

- p) Approbation du règlement numéro 37-(2014) de la Régie intermunicipale de police Roussillon décrétant un emprunt au montant de 325 000 \$ pour l'aménagement de l'aire de stationnement de la Régie intermunicipale de police Roussillon;
 - q) Appui au Centre de santé et de services sociaux Jardins-Roussillon – Enjeux de sous-financement;
 - r) Nomination du maire suppléant;
 - s) Position de la Ville – Demande de modification de zonage – Zone R-259;
 - t) Position de la Ville – Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Construction d'un poste de pompage sanitaire et d'un bassin de rétention souterrain sur la rue Bélanger- Projet 2014GÉ04;
 - u) Position de la Ville – Report de l'échéance – Décision des évaluateurs – Demande de révision – Rôle triennal 2014-2015-2016;
- 11- Informations du directeur général;
 - 12- Dépôt de documents;
 - 13- Période de questions;
 - 14-
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2013-00163 – 9, rue Ouellette;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00062 – 17, rue Viens;
 - 15-
 - a) Demande de PIIA numéro 2014-00026 - 25, rue Saint-Pierre;
 - b) Demande de PIIA numéro 2014-00056 - 94, rue Renoir;
 - c) Demande de PIIA numéro 2014-00065 - 42, rue Saint-Pierre;
 - d) Demande de PIIA numéro 2014-00066 - Héritage Roussillon phase 3 – Au Tournant de la Gare;
 - 16- Période de questions;
 - 17- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

293-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on accepte l'ordre du jour, tel que présenté.

SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Aucune

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1452-14

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1452-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter une norme particulière au niveau des patios, galeries et perrons situés dans la marge arrière pour les zones résidentielle R-271 et commerciale C-273.

Monsieur Hugo Sénéchal, chef de la Division de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

L'assistante greffière mentionne que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit les articles 1 et 2.

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter et mentionne qu'un document explicatif à cet effet est disponible à l'arrière de la salle.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants:

- Une personne présente demande des précisions quant aux modifications proposées dans le projet de règlement;
- Une personne présente questionne le fait que les constructions ont été autorisées;
- Un commentaire est formulé à l'intention des membres du Conseil à savoir jusqu'où ils sont prêts à aller en terme de densité;
- Une personne demande si la zone concernée est la même pour laquelle il y a eu une modification de zonage au printemps 2014;
- Des personnes présentes ont demandé des précisions sur ce qui est permis dans cette zone en terme de densité (haute ou moyenne).



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES
EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

294-14 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 10 juin 2014.

Que ce procès-verbal soit approuvé tel que présenté.

295-14 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Monsieur le directeur général résume la liste des déboursés mensuels visés par la présente résolution ainsi que la liste des déboursés hebdomadaires faisant l'objet d'un dépôt.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les comptes à payer de juin 2014 se chiffrant à 112 595,71 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 26 juin 2014.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 83 004,83 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 29 590,88 \$.

296-14 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1452-14

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le second projet de règlement numéro 1452-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter une norme particulière au niveau des patios, galeries et perrons situés dans la marge arrière pour les zones résidentielle R-271 et commerciale C-273, tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-14

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1008-02-14 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y ajouter un article relatif à l'interdiction de virage à gauche.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1454-14

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1454-14 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux travaux publics.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

297-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1451-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 mai 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1451-14 régissant l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

298-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1453-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 juin 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1453-14 concernant la prévention des incendies et abrogeant les règlements numéros 858-93 et 965-96, tel que présenté.

299-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT – AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION D'UN STATIONNEMENT INCITATIF TEMPORAIRE AU PARC MULTIFONCTIONNEL

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière, à signer pour et au nom de la Ville, un bail relatif à la location d'un terrain, entre la Ville de Saint-Constant et l'Agence Métropolitaine de Transport.

Ce bail a pour objet la location sans frais pour une période de douze (12) mois, soit du 11 juillet 2014 au 10 juillet 2015, par l'Agence Métropolitaine de Transport, d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 11 212 mètres carrés dont la Ville est propriétaire afin d'y aménager et exploiter à ses frais, un stationnement incitatif d'environ 435 cases de stationnements temporaires. Cette parcelle de terrain est constituée d'une partie du lot 5 393 160 et du lot 5 393 162 du cadastre du Québec (parc multifonctionnel).



No de résolution
ou annotation

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller David Lemelin déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il déclare qu'il travaille pour la compagnie requérante. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

300-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL ENTRE LA VILLE ET BELL MOBILITÉ INC. - PARTIES DU LOT 2 180 848 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un bail ou tout document procurant les mêmes effets entre Bell mobilité Inc. et la Ville de Saint-Constant concernant la location, par Bell mobilité Inc., de parties du lot 2 180 848 du cadastre du Québec pour l'exploitation et le maintien d'un abri d'équipement pour une période d'un an, soit du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015.

Monsieur le conseiller David Lemelin s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

301-14 AUTORISATION - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES PUBLIC RELATIF À L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE ET APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général ou la directrice du Service des Finances à procéder au lancement, selon la Loi et la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, d'un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services professionnels en évaluation foncière.

D'approuver, de plus, le système de pondération et d'évaluation des offres joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, lequel servira, selon la Loi, au Comité de sélection aux fins d'évaluer les soumissions déposées.

D'autoriser le directeur général ou la directrice du Service des Finances à signer, pour et au nom de la Ville, tout document en relation avec cet appel d'offres public.



No de résolution
ou annotation

302-14 AUTORISATION - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES PUBLIC RELATIF À L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PORTAIL DE SERVICES WEB POUR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général ou la chef de la Division des communications à procéder au lancement, selon la Loi et la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, d'un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la construction d'un nouveau portail de services Web pour la Ville de Saint-Constant.

D'approuver, de plus, le système de pondération et d'évaluation des offres joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, lequel servira, selon la Loi, au Comité de sélection aux fins d'évaluer les soumissions déposées.

D'autoriser le directeur général ou la chef de la Division des communications à signer, pour et au nom de la Ville, tout document en relation avec cet appel d'offres public.

303-14 SOUMISSIONS – INSPECTION ET ANALYSE DES BORNES D'INCENDIE, MANIPULATION DES VANNES ET ÉCOUTE DES FUITES – 2014TP09

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour l'inspection et analyse des bornes d'incendie, manipulation des vannes et écoute des fuites;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	MONTANT (\$) Incluant les taxes
Aqua Data Inc.	22 548,90 \$

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour l'inspection et analyse des bornes d'incendie, manipulation des vannes et écoute des fuites au seul soumissionnaire conforme, soit Aqua Data Inc., et ce, aux prix unitaires soumissionnés. La valeur approximative de ce contrat est de 22 548,90 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014TP09 et à la soumission retenue. L'adjudicataire aura soixante (60) jours de calendrier, à la suite de l'ordre soit verbal ou écrit, pour commencer les travaux et aura quarante-cinq (45) jours de calendrier pour réaliser l'ensemble du contrat.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1376-12 décrétant une dépense de 1 794 400 \$ et un emprunt de 1 794 400 \$ pour la réalisation d'analyses d'infrastructures telles que campagne de mesures de débit, inspection télévisée d'environ 25 kilomètres de réseau sanitaire, l'évaluation des besoins pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la recherche de fuites au réseau d'aqueduc, l'évaluation du réseau routier ainsi qu'une mise à jour du plan d'intervention, la réalisation de travaux prioritaires tels que la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc rue Poirier, la reconstruction d'un tronçon de la rue Saint-Roch et d'un tronçon de la montée Saint-Régis dans le cadre du programme TECQ 2010-2013. (poste budgétaire 23-376-10-317).

304-14 SOUMISSIONS – RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU DE LA BRANCHE 10 SUR LE RANG SAINT-RÉGIS NORD – 2014GÉ01

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la reconstruction d'un ponceau de la branche 10 sur le rang Saint-Régis Nord;

CONSIDÉRANT que 7 soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	MONTANT (\$) Taxes incluses
Excavations Bergevin & Laberge Inc.	57 452,88 \$
Les Constructions M. Morin Inc.	71 522,78 \$
L.A. Hébert Ltée	79 455,61 \$
Sintra Inc.	88 261,98 \$
Construction Beaudin et Courville 2010 Inc.	98 765,00 \$
Excavation Civilpro Inc.	108 289,20 \$
Ali Construction Inc.	117 052,27 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De décréter des travaux de reconstruction d'un ponceau de la branche 10 sur le rang Saint-Régis Nord et de prévoir que ceux-ci constituent une dépense au règlement numéro 1440-14 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 500 000 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt prévu audit règlement est de dix (10) ans.

D'octroyer le contrat pour la reconstruction du ponceau de la branche 10 sur le rang Saint-Régis Nord au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavations Bergevin & Laberge Inc., et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 57 452,88 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014GÉ01 et à la soumission retenue.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du règlement numéro 1440-14 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 500 000 \$. (poste budgétaire 23-440-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

305-14 SOUMISSIONS – L'HÉRITAGE DE ROUSSILLON RUE RIMBAUD
À SAINT-CONSTANT – 2014GÉ06

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour les travaux de construction des infrastructures et d'empierrement de la rue Rimbaud, entre la rue Sainte-Catherine et le début des terrains de Habitations Trigone (Signature phase 2);

CONSIDÉRANT que 11 soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	MONTANT (\$) Taxes incluses
Entreprises C.R. Ménard Inc.	138 331,08 \$ (montant corrigé)
Pavage Métropolitain Inc.	144 439,11 \$
Pavage Chenail Inc.	149 648,75 \$
Sintra Inc.	150 328,56 \$
Ali Construction Inc.	152 460,85 \$
Construction D.J.L. Inc.	154 401,49 \$
Excavation Civilpro Inc.	160 929,41 \$
Les Pavages Ultra Inc.	165 768,43 \$
Pavage Citadin Inc.	171 500,00 \$
Construction Bau-Val Inc.	172 462,70 \$
Construction Techroc Inc.	180 478,27 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De décréter des travaux de fondation de rue, de bordures, de trottoirs et de pavage de la rue Rimbaud.

D'octroyer le contrat du projet L'Héritage de Roussillon rue Rimbaud à Saint-Constant au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprises C.R. Ménard Inc., et ce, aux prix unitaires soumissionnés. La valeur approximative de ce contrat est de 138 331,08 \$, incluant les taxes.



No de résolution
ou annotation

Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014GÉ06 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du règlement numéro 1328-10 autorisant le paiement de la part de la Ville dans le cadre de l'entente avec le promoteur concernant le projet Héritage Roussillon relativement aux travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de rue sur le Chemin Sainte-Catherine entre le secteur G et la montée Saint-Régis et entre le secteur D et le secteur G, de réaménagement de l'intersection de la montée Saint-Régis et de la rue Sainte-Catherine, des postes de pompage pluvial et sanitaire ainsi que du bassin de rétention et d'aménagement d'une plaine de débordement et décrétant les travaux aux fins de réaliser dans le cadre de ce projet les travaux de voirie pour l'accès au nouveau parc du lac incluant les infrastructures d'aqueduc et d'égout, de rue (fondation, pavage, bordure, trottoirs et éclairage), la passerelle menant au pôle de service et l'aménagement des sentiers récréatifs et décrétant à ces fins un emprunt de 12 601 210 \$ (poste budgétaire 23-328-10-317).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

306-14 SOUMISSIONS – MODIFICATION ÉCLAIRAGE RUE MIRON – 2014GÉ05

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la modification de l'éclairage sur la rue Miron;

CONSIDÉRANT que 2 soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	MONTANT (\$) Taxes incluses
Néolect Inc.	58 971,14 \$
Pierre Brossard (1981) Inc.	59 823,44 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De décréter des travaux de modification de l'éclairage sur la rue Miron.

D'octroyer le contrat pour la modification de l'éclairage sur la rue Miron au plus bas soumissionnaire conforme, soit Néolect Inc., et ce, aux prix unitaires soumissionnés. La valeur approximative de ce contrat est de 58 971,14 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014GÉ05 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.



No de résolution
ou annotation

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du règlement numéro 1377-12 décrétant une dépense de 7 746 800 \$ et un emprunt de 7 746 800\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur le tronçon nord de la rue Saint-Pierre soit de la montée des Bouleaux à la Route 132, la reconstruction de 100 mètres linéaires sur la rue Longtin, ainsi que la reconstruction de la rue Miron, la construction d'une station de pompage sur la rue Bélanger et la mise à niveau de stations de pompage et un émissaire à la rivière dans le cadre du programme TECQ 2010-2013. (poste budgétaire 23-377-10-312).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

307-14 SOUMISSIONS – DÉNEIGEMENT DES RUES LOT 1 (URBAIN)
ET LOT 2 (RURAL) - 2014TP13

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour le déneigement des rues pour le lot 1 (urbain) et pour le lot 2 (rural) de la Ville;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE

MONTANT (\$)
(taxes incluses)

LOT 1 (urbain)

	Option (1 an)	Option (3 ans)	Option (5 ans)
Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc.	816 899,67 \$	2 577 179,34 \$	4 516 639,73 \$
L.A. Hébert Ltée	911 852,47 \$	2 666 328,66 \$	4 489 979,34 \$

LOT 2 (rural)

	Option (1 an)	Option (3 ans)	Option (5 ans)
Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc.	146 156,22 \$	461 018,48 \$	808 035,11 \$
L.A. Hébert Ltée	268 898,88 \$	792 967,42 \$	1 334 978,32 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le déneigement des rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc., aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 963 055,89 \$, taxes incluses, pour les lots 1 (urbain) et 2 (rural), et ce, pour une période de 1 an, soit la saison hivernale 2014-2015. Ce contrat est accordé aux conditions de l'appel d'offres numéro 2014TP13 et de la soumission retenue.

Que l'on autorise le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.



No de résolution
ou annotation

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-3-3-0-00-443.

308-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DE RÉPONSES MULTICASERNE POUR LES CASERNES 22, 23 ET 29 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Ville doit atteindre les objectifs du schéma de couverture de risques de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC), lequel est en vigueur depuis le début juin 2013;

CONSIDÉRANT que parmi ces objectifs il y a un objectif qui consiste à optimiser les ressources des Services de sécurité incendie de la MRC et des MRC avoisinantes, un objectif concernant l'atteinte d'une force de frappe minimale ainsi qu'un objectif qui consiste à acheminer en milieu rural des camions-citernes permettant de disposer d'une quantité d'eau minimale exigée;

CONSIDÉRANT que pour l'atteinte de ces objectifs, il devient nécessaire de faire répondre, par le biais d'une réponse multicaserne, les casernes les plus rapides par rapport au lieu de l'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire rural de la Ville de Saint-Constant est contigüe au territoire de la Ville de Saint-Rémi et de la paroisse de Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT que le territoire de la paroisse de Saint-Isidore est maintenant desservi en matière de sécurité incendie par une délégation de compétence à la Ville de Châteauguay.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative au déploiement de réponse multicaserne pour les casernes 22, 23 et 29 dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie entre les Villes de Châteauguay, Saint-Rémi et Saint-Constant. Cette entente a pour objet d'assurer la mise en œuvre du déploiement en mode de réponse multicaserne prévu au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour les appels impliquant une catégorie de bâtiment. Elle est d'une durée de cinq (5) ans à compter de la signature la plus tardive et se renouvellera automatiquement par périodes successives de deux (2) ans.



No de résolution
ou annotation

309-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE LA VILLE ET 8209375 CANADA INC. – PROJET DE
DÉVELOPPEMENT SAINT-ROCH/LASALLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et 8209375 Canada inc. (Titulaire) concernant le projet de développement Saint-Roch/Lasalle.

Cette entente a notamment pour objet de prévoir les catégories de services municipaux réalisés par le Titulaire ainsi que le paiement d'une quote-part d'un montant de 228 000 \$ par la Ville au Titulaire pour les coûts relatifs aux services municipaux dont la responsabilité incombe à la Ville et situé sur la rue Saint-Roch.

Le paiement de cette quote-part constitue une dépense au règlement numéro 1440-14 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 500 000 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt, tel que prévu audit règlement est de dix (10) ans.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document relatif à la réalisation et au parachèvement du projet Saint-Roch/Lasalle.

D'autoriser également le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession et tout autre document prévus au protocole.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du règlement numéro 1440-14 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 500 000 \$. (poste budgétaire 23-440-10-392).

310-14 OFFICIALISATION DE LA PRONONCIATION DU GENTILÉ DE
SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que, par lettre datée du 22 mars 2014, messieurs Gabriel Martin, auteur du *Dictionnaire des onomastismes québécois*, et Jean-Yves Dugas, auteur du *Dictionnaire universel des gentils en français*, demandent à la Ville d'officialiser la prononciation de son gentilé, c'est-à-dire la prononciation du nom de ses habitants;

CONSIDÉRANT que les demandeurs sont à créer un dictionnaire des gentils québécois qui consignera la prononciation officielle de ces mots;

CONSIDÉRANT que le gentilé officiel de la Ville de Saint-Constant s'écrit « Constantin », au masculin singulier, et « Constantine », au féminin singulier;

CONSIDÉRANT que l'alphabet phonétique international (API) permet de consigner à l'écrit la prononciation d'un mot sans équivoque, à l'aide de caractères idoines universels;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les transcriptions [kõ.stã.tẽ] et [kõ.stã.tin], composées en API, représentent, respectivement, les manières d'articuler « Constantin » et « Constantine » en conformité avec l'usage standard du français contemporain de variété québécoise.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'officialiser les prononciations de « Constantin » et « Constantine » en [kõ.stã.tẽ] et [kõ.stã.tin], respectivement.

311-14 RETRAIT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 1447-14, 1448-14, 1449-14 ET 1450-14

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation publique sur la procédure de modification de la réglementation d'urbanisme et suite à l'analyse d'opportunité que le Conseil en a fait.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De retirer les projets de règlement suivants :

- 1447-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir l'aire d'affectation "Habitation forte densité" au détriment de l'aire d'affectation "Habitation faible densité" et d'unifier l'aire d'affectation "Habitation forte densité" adjacente sur la montée Saint-Régis de manière à former une seule aire d'affectation "Habitation forte densité", pour permettre les projets d'habitations de quatre (4) à huit (8) logements et neuf (9) logements et plus sur une partie de la montée Saint-Régis et de la rue du Gêranium;
- 1448-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle R-280 au détriment de la zone résidentielle R-257 et d'y ajouter l'usage "Résidentiel : multifamiliale de quatre (4) à huit (8) logements" à structure isolée et les normes afférentes ;
- 1449-14 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Constant numéro 961-96 afin de soustraire la zone R-280 de l'application des dispositions relatives à la localisation des terrains pour les projets intégrés ;
- 1450-14 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 19 et d'ajouter dans la zone un critère lié aux aménagements paysagers.



No de résolution
ou annotation

312-14 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 183-14 –
DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00040 – HÉRITAGE
ROUSSILLON PHASE 2 – LES MAISONS CF JACOBS –
NOUVEAU MODÈLE DE MAISON UNIFAMILIALE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 183-14 « Demande de PIIA
numéro 2014-00040 – Héritage Roussillon phase 2 – Les Maisons CF
Jacobs – Nouveau modèle de maison unifamiliale » de la façon suivante :

- En remplaçant le premier paragraphe par le suivant :

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Maisons CF
Jacobs, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un nouveau
modèle de maison unifamiliale nommé "Classique mini" dans le secteur
circonsrit au plan A du Service de l'urbanisme, pour la phase 2 du projet de
développement Héritage Roussillon.

- En remplaçant le dernier paragraphe par le suivant :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00040 faite par les
Maisons CF Jacobs, concernant l'approbation du modèle de maison
unifamiliale "Classique mini" dans le secteur circonscrit au plan A du Service
de l'urbanisme, pour la phase 2 du projet de développement Héritage
Roussillon, telle que déposée.

313-14 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 537-13 -
COMITÉ PLÉNIER – CRÉATION, MANDATS ET NOMINATIONS

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 537-13 "Comité plénier –
Création, mandats et nominations" par le remplacement du mot "lundi" par le
mot "mardi".

314-14 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 37-(2014) DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 325 000 \$ POUR
L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame
Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'approuver le règlement numéro 37-(2014) de la Régie
intermunicipale de police Roussillon, décrétant un emprunt au montant de
325 000 \$ pour l'aménagement de l'aire de stationnement de la Régie
intermunicipale de police Roussillon.



No de résolution
ou annotation

315-14 APPUI AU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX
JARDINS-ROUSSILLON – ENJEUX DE SOUS-FINANCEMENT

CONSIDÉRANT que la population de Saint-Constant est desservie, pour ses soins de santé, par le centre de santé et des services sociaux Jardins-Roussillon (CSSS Jardins-Roussillon), lequel opère entre autres, l'hôpital Anna-Laberge, trois Centres locaux de services communautaires (CLSC) et plusieurs autres établissements de la santé et des services sociaux de la région;

CONSIDÉRANT que le CSSS Jardins-Roussillon reçoit son financement du gouvernement du Québec, par l'entremise de l'Agence de santé et des services sociaux de la Montérégie (ASSSM);

CONSIDÉRANT que le CSSS Jardins-Roussillon et l'ASSSM ont démontré par le passé au gouvernement que la région administrative de la Montérégie et la sous-région Jardins-Roussillon, en particulier, souffraient de sous-financement chronique nécessitant un redressement prioritaire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a reconnu l'iniquité interrégionale de certains territoires et procède à une correction à la hausse des ressources financières qui sont rendues disponibles;

CONSIDÉRANT que malgré l'ajout de ressources financières supplémentaires à l'ASSSM, le CSSS Jardins-Roussillon souffre toujours d'un manque chronique de financement pour ses services, notamment en raison de l'augmentation appréciable de sa clientèle à desservir, engendrée par une croissance importante de la population de la région au fil des années et du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que le CSSS Jardins-Roussillon a démontré à l'ASSSM l'iniquité intrarégionale de financement de ses services et que cette situation menace la qualité et l'accessibilité aux services offerts à la population de la région;

CONSIDÉRANT que la problématique de l'iniquité intrarégionale de financement du CSSS Jardins-Roussillon demeure présente, malgré les représentations faites au sein des organismes de santé.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'appuyer les démarches du Centre de santé et des services sociaux Jardins-Roussillon (CSSS Jardins-Roussillon) pour faire reconnaître l'iniquité intrarégionale de financement de ses services de santé pour la population de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon et de ses onze municipalités constituantes que sont les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine.

D'enjoindre l'Agence de santé et des services sociaux de la Montérégie à revoir ses critères de redistribution des fonds entre les Centres de santé et des services sociaux de la Montérégie, afin de corriger l'iniquité intrarégionale de financement du CSSS Jardins-Roussillon.



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

316-14 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que monsieur David Lemelin soit nommé maire suppléant pour la période du 12 juillet 2014 au 22 juillet 2014 et que madame Chantale Boudrias soit nommée maire suppléant pour la période du 23 juillet 2014 au 22 janvier 2015.

317-14 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ZONE R-259

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par monsieur Pierre Raymond visant à soustraire la propriété sise au 172, montée Saint-Régis de la zone résidentielle R-259;

CONSIDÉRANT que les règlements numéro 960-96, 1281-08 et 1406-13, modifiant les usages permis à l'endroit où est située la propriété du requérant, ont tous été adoptés en respectant le processus d'approbation réglementaire, incluant avis publics et consultations publiques;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune opposition ou demande de participation à un référendum pour ces projets de règlement;

CONSIDÉRANT les orientations de développement résidentiel du secteur de la montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT l'analyse réglementaire du Service de l'urbanisme en date du 6 juin 2014;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De refuser la demande de modification de zonage déposée pour la zone R-259, par monsieur Pierre Raymond.

318-14 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE SANITAIRE ET D'UN BASSIN DE RÉTENTION SOUTERRAIN SUR LA RUE BÉLANGER – PROJET 2014GÉ04

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la firme BPR à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour permettre la construction d'un poste de pompage sanitaire et d'un bassin de rétention souterrain sur la rue Bélanger.



No de résolution
ou annotation

De confirmer l'engagement de la Ville à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

319-14 POSITION DE LA VILLE – REPORT DE L'ÉCHÉANCE –
DÉCISION DES ÉVALUATEURS – DEMANDE DE RÉVISION –
RÔLE TRIENNAL 2014-2015-2016

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De reporter au 31 décembre 2014, l'échéance afin de répondre aux demandes de révision dûment reçues à la suite du dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière 2014-2015-2016, et ce, conformément à l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.c.F2.1).

Que copie de la présente résolution soit transmise à titre d'avis de ce report au Tribunal administratif du Québec et aux personnes ayant déposé une demande de révision conforme.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, monsieur Sylvain Boulianne, donne quelques informations générales concernant les dossiers et l'administration de la Ville :

- a) concernant l'entretien des fossés en milieu rural, une coupe est prévue trois fois par été, soit à la fin juin, au début août et à la fin septembre;
- b) la seconde couche de pavage sur la montée Saint-Régis entre les rues Saint-Pierre et des Saules est prévue au mois d'août;
- c) des glissières de sécurité seront installées aux endroits dangereux sur le côté de la nouvelle piste pavée en surlageur du côté sud de la montée Saint-Régis;
- d) environ 605 demandes ont été traitées et 147 sont en attente de traitement suite à l'entrée en vigueur du règlement prévoyant un programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans;

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés hebdomadaires de juin 2014 produite par le Service des finances le 26 juin 2014, (Registre des chèques);
- Liste des dépenses autorisées par délégation en vertu du règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant, produite par le Service des finances le 26 juin 2014;



No de résolution
ou annotation

- Rapport budgétaire au 30 juin 2014 produit par le Service des finances le 27 juin 2014;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par le directeur général le 25 juin 2014;
- Rapport sur les Indicateurs de gestion 2013 produit par madame Annie Germain, trésorière;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

320-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-00163 – 9, RUE OUELLETTE

L'assistante greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Raymond Cloutier.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de la présence d'une véranda au 9, rue Ouellette.

Plus spécifiquement, la véranda est composée de murs ajourés ou vitrés dans une proportion de 44% alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une véranda doit comporter des murs ajourés ou vitrés dans une proportion d'au moins 60%.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2013-00163 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Raymond Cloutier concernant le lot 2 870 701 du cadastre du Québec, soit le 9, rue Ouellette, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que la véranda 3 saisons soit composée de murs ajourés ou vitrés dans une proportion de 44%, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

321-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00062 –
17, RUE VIENS

L'assistante greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur André Desgroseilliers.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet de construction d'une pièce habitable au-dessus du garage intégré au 17, rue Viens.

Plus spécifiquement, la présence d'une pièce habitable au-dessus du garage intégré à 1,04 mètre de la ligne latérale droite du lot serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les pièces habitables d'un bâtiment résidentiel unifamilial, situées au-dessus d'un garage privé, doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00062 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur André Desgroseilliers concernant le lot 3 137 183 du cadastre du Québec, soit le 17, rue Viens, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre la présence d'une pièce habitable au-dessus du garage intégré, à une distance de 1,04 mètre de la ligne latérale droite, et ce, pour toute la durée de son existence.

Avant l'étude du point suivant, madame la conseillère Chantale Boudrias déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Elle justifie la présente intervention par le travail qu'elle effectue. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

322-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00026 - 25, RUE
SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Alberto Gonzalez, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver divers travaux de rénovation extérieure et d'affichage pour la propriété située au 25, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire approuver une rampe pour personne handicapée construite en bois traité, peinte couleur Camouflage de Benjamin Moore (2143-40);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les soffites, les fascias, les gouttières et les éléments architecturaux des cadrages de fenêtres seront peints couleur brun rocheuse (2107-30) de Benjamin Moore;

CONSIDÉRANT que le cadrage des fenêtres sera peinturé couleur faon (HC-38) de Benjamin Moore;

CONSIDÉRANT les aménagements paysagers proposés, identifiés au plan H du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, dans la marge avant, le stationnement sera délimité de façon continue par des bordures de béton préfabriquées, ancrées au sol, d'une hauteur de 0,15 à 0,30 mètre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit aménager une zone tampon le long de la ligne arrière, composée d'une clôture d'une hauteur se situant entre 1,8 mètre et 2 mètres avec lattes ou d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,2 mètre, plantée à tous les 0,45 mètre;

CONSIDÉRANT que les travaux d'installation de l'enseigne détachée devront être terminés conformément au plan déposé lors de la demande de PIIA numéro 2009-00013 et à la résolution numéro 126-09 y étant associée;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00026, faite par monsieur Alberto Gonzalez, concernant le 25, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 822 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Madame la conseillère Chantale Boudrias s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

323-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00056 – 94, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la requérante, la Ville de Saint-Constant, dépose une demande de PIIA concernant le type de clôture installée au 94, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 94, rue Renoir ont procédé à l'installation d'une clôture dont la section parallèle à la ligne avant est composée de lattes de bois de couleur grise;

CONSIDÉRANT que le Guide architectural L'Héritage Roussillon précise à l'article 6.1.7 que les clôtures doivent être de couleur noire et que celles-ci doivent être en mailles de chaîne sur les lignes latérales et arrière et en fer ou aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver une uniformité dans le projet de développement Héritage Roussillon;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que d'autres types d'aménagement sont possibles pour créer l'intimité souhaitée par les propriétaires;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2014-00056, faite par la Ville de Saint-Constant, concernant le 94, rue Renoir, soit le lot 4 661 563 du cadastre du Québec.

324-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00065 - 42, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, le centre musulman Al-Manara, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment situé au 42, rue Saint-Pierre, local A;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera composée d'un panneau d'aluminium peint en bleu sur lequel un lettrage en PVC blanc d'une épaisseur de 1/8 de pouce sera installé, représentant le nom de la place d'affaires "Centre Musulman Al-Manara";

CONSIDÉRANT la présence sur l'enseigne d'un phare et d'une lune également en PVC blanc d'une épaisseur de 1/8 de pouce;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne sera assuré par trois (3) cols-de-cygne "gooseneck";

CONSIDÉRANT que le requérant propose de percer un trou dans la silhouette du phare de manière à simuler un vrai phare en utilisant l'éclairage intérieur du boîtier actuel;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera située au-dessus du local A et que le panneau en plexiglas au-dessus du local B ne devra comporter aucune réclame publicitaire et aucun dessin ou motif;

CONSIDÉRANT que l'enseigne mesurera 0,84 mètre par 7,20 mètres, pour une superficie totale de 6,05 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00065, faite par le Centre musulman Al-Manara, concernant le 42, rue Saint-Pierre, local A, soit le lot 2 177 852 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Que l'éclairage soit assuré uniquement par les trois (3) cols-de-cygne donc que le phare ne soit pas percé pour laisser passer la lumière.

325-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00066 – HÉRITAGE ROUSSILLON – PHASE 3 – AU TOURNANT DE LA GARE

CONSIDÉRANT que le requérant, le constructeur Au Tournant de la Gare, dépose une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à faire modifier la demande de PIIA numéro 2014-00034 et la résolution y étant associée;

CONSIDÉRANT que la condition émise à la résolution numéro 180-14 concernant la maçonnerie n'est pas réalisable sur le modèle G-H sans ajustements coûteux à la structure du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le constructeur propose, pour le modèle G-H, de poursuivre la maçonnerie que sur l'élément central qui abrite la porte d'entrée de gauche;

CONSIDÉRANT que la condition émise à la résolution numéro 180-14 concernant les plantations en bordure du trottoir sera remplacée par la présente proposition : plantation de genévriers rampants en bordure de la rue, suivi de buis de Corée pour un terrain, en alternance avec la plantation de genévriers rampants, suivi de cotoneaster pour l'autre terrain;

CONSIDÉRANT que le constructeur souhaite se soustraire à l'obligation de planter un arbre supplémentaire dans la cour arrière des terrains d'angle, et qu'il désire planter uniquement un pommier colonnaire de Sibérie en façade;

CONSIDÉRANT qu'il y a seulement trois (3) terrains d'angle pour ce constructeur dans cette phase du projet;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de PIIA numéro 2014-00066, faite par le constructeur Au Tournant de la Gare, concernant la demande de modification de la demande de PIIA numéro 2014-00034 et de la résolution numéro 180-14 y étant associée soit :

- En acceptant la modification demandée pour le modèle de maison G-H, telle qu'illustrée au plan C du Service de l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

- En acceptant la proposition de plantations le long des trottoirs en pavé-uni, telle qu'illustrée au plan E du Service de l'urbanisme;
- En refusant la modification demandée au niveau du nombre d'arbres et des essences qui devront être plantées.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Madame Virginie Bernier, résidente du quartier St-Régis, dépose une pétition signée par 168 citoyens réclamant un engagement de la part des élus de la Ville de Saint-Constant à aménager, dès 2015, la montée Saint-Régis, entre le boulevard Monchamp et la rue Saint-Catherine, en y incluant une piste cyclable et un trottoir. La pétition est aussi accompagnée d'une banderole dessinée par les enfants du quartier.

326-14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire
Constance Martel, assistante greffière



Système de pondération et critères d'évaluation proposés

No de résolution
ou annotation

Critères qualitatifs retenus pour évaluer les offres

L'évaluation des offres sera effectuée en appliquant les 6 critères qualitatifs suivants, auxquels un nombre de points est associé à chacun d'entre eux, pour un total de 100 points. À cette fin, le comité de sélection tiendra compte des éléments descriptifs qui sont énumérés ci-dessous, à la suite de chaque critère.

Critère 1 - Expérience du soumissionnaire (20 points)

L'expérience du soumissionnaire sera évaluée en tenant compte de ses réalisations antérieures, de ses spécialités et de ses ressources humaines. Les éléments suivants seront notamment considérés :

- Expérience globale de l'entreprise soumissionnaire (historique de la firme, envergure des mandats antérieurs, etc.) – 6 points;
- Ancienneté moyenne des effectifs actuels au sein de l'entreprise – 6 points;
- Comparabilité de mandats antérieurs réussis (au moins trois (3) mandats de même complexité et même envergure) – 5 points;
- Spécialités acquises par l'entreprise et pertinentes au mandat sollicité – 3 points.

Critère 2 - Compétence de l'évaluateur signataire (chargé de projet) et de son suppléant éventuel (25 points)

La compétence de l'évaluateur signataire (chargé de projet) et de son suppléant éventuel sera évaluée en tenant compte de leur formation et de leur expertise pertinente au mandat. Les éléments suivants seront notamment considérés à cette fin :

- Formation académique de base à titre d'évaluateur agréé – 3 points;
- Expérience globale à titre d'évaluateur agréé (durée, champs de pratique, etc.) – 4 points;
- Niveau d'expertise en confection et tenue à jour de rôles d'évaluation – 4 points;
- Expérience pertinente en résolution de litiges (négociations, tribunal, etc.) – 3,5 points;
- Expérience pertinente en gestion et coordination de projets – 3 points;
- Expériences de communication publique (élus, citoyens, etc.) – 3,5 points;
- Actualisation, depuis 5 ans, de compétences pertinentes au mandat sollicité (fournir une description sommaire des formations, l'évaluateur et son remplaçant éventuel, doivent avoir suivi les formations obligatoires de l'Ordre des évaluateurs) – 4 points.

Critère 3 - Capacité des effectifs actuels ou accessibles à réussir le mandat (25 points)

La capacité des effectifs actuels du soumissionnaire à réussir le mandat sera évaluée en tenant compte de leur expérience, de leur organisation et de leur adaptabilité au mandat projeté. Les éléments suivants seront notamment considérés à cette fin :

- Expérience (globale ou moyenne) des effectifs actuels en évaluation municipale – 5 points;
- Ampleur et structuration des effectifs actuels (répartition) – 3 points;
- Capacité de relève – 5 points;
- Présence d'effectifs stratégiques (spécialistes) requis par le mandat sollicité – 4 points;
- Possibilités concrètes d'accéder à des ressources externes – 3 points;
- Fournir un organigramme de l'équipe proposée avec les noms des membres du personnel, si changement dans un cas fortuit, la Municipalité doit être en accord. De plus, fournir le curriculum vitae de tous les membres du personnel qui seront affectés au mandat – 5 points.



Municipalité de Saint-Constant
Services professionnels en évaluation foncière

Critère 4 - Capacité de traitement électronique de l'information (15 points)

No de résolution ou annexe :
La capacité de traitement électronique de l'information par le soumissionnaire sera évaluée en tenant compte des divers aspects de démarrage, d'exécution et de terminaison du mandat projeté. Les éléments suivants seront notamment considérés à cette fin :

- Capacité démontrée de récupération et de mise en exploitation de renseignements existants – 3,75 points;
- Efficacité démontrée d'application du processus de tenue à jour du rôle et des fichiers permanents – 3,75 points;
- Conformité démontrée d'application du processus d'équilibration, de dépôt d'un rôle d'évaluation et de la modernisation 3,75 points;
- Capacité démontrée de transmission des renseignements requis en vertu du mandat – 3,75 points.

Critère 5 - Capacité de planification et de suivi des travaux requis (10 points)

La capacité de planification et de suivi, par le soumissionnaire, des travaux requis sera évaluée en tenant compte de la pertinence de ses expériences en ce domaine et de ce qu'il envisage quant au mandat projeté. Les éléments suivants seront notamment considérés à cette fin :

- Pertinence des calendriers d'exécution antérieurement élaborés pour 3 mandats de même envergure – 2 points;
- Pertinence des mécanismes déjà appliqués au suivi et au contrôle de la qualité des travaux – 1,5 points;
- Réalisme du plan de travail détaillé proposé pour réussir le mandat incluant l'implantation réglementaire instaurée en 2010 (modernisation) – 3 points;
- Réalisme du calendrier détaillé du maintien d'inventaire – 2 points;
- Remettre un exemple du modèle du certificat utilisé par l'entreprise soumissionnaire – 1,5 points.

Critère 6 - Qualité de l'offre de service soumise (5 points)

La qualité de l'offre de service soumise sera évaluée en tenant compte des caractéristiques de la documentation qui en est le support. Les éléments suivants seront notamment considérés à cette fin :

- Respect des consignes formulées dans le document d'appel d'offres de la Municipalité – 1,7 points;
- Clarté des éléments composant l'offre de service soumise – 1,7 points;
- Efficacité (ni erreur, ni ambiguïté) des renvois aux sections, annexes ou autres documents - 1,6 points.



Municipalité de Saint-Constant
Services professionnels en évaluation foncière

Echelle d'attribution des points à l'égard des critères retenus

L'évaluation de chacun des critères retenus et décrits ci-dessous sera réalisée de la façon suivante :

No de résolution
ou annotation

- | | |
|------------------|--|
| 100 % x points : | Excellent (dépasse sous tous les aspects le niveau de qualité recherché) |
| 80 % x points : | Plus que satisfaisant (dépasse sous plusieurs aspects le niveau de qualité recherché) |
| 60 % x points : | À peine satisfaisant |
| 40 % x points : | Insatisfaisant (n'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché) |
| 20 % x points : | Médiocre (n'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché) |
| 0 % x points : | Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère) |

La Municipalité peut ou non attribuer des notes intermédiaires (p. ex. : 72 %, 75 %, 87 %, etc.).



ANNEXE

Résolution numéro 302-14

Division des communications

Grille de pondération et système d'évaluation

Projet 2014COM02

Services professionnels pour la construction d'un nouveau portail de services Web pour la Ville de Saint-Constant

CRITÈRES DE SÉLECTION

A. Compréhension du mandat et méthodologie : 25 points

1. Évaluation de la compréhension du soumissionnaire quant à la problématique du projet à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et de la portée du mandat.
2. La proposition doit comprendre la méthodologie proposée pour la réalisation du mandat soit un programme de travail, échéancier, moyens pour réaliser le mandat.
3. Évaluation de l'originalité et de la qualité de la solution proposée pour tenir compte de toutes les contraintes spécifiques du projet.
4. Une liste de biens livrables à la réalisation du projet doit être fournie.

Exceptionnel	25/25
Supérieur	20/25
Adéquat	15/25
Passable	10/25
Insuffisant	0/25

B. Expérience du chargé de projet : 25 points

1. Évaluation de l'expérience du responsable nommé pour le projet, de son expertise en matière de portails de services Web dans le secteur public ou dans des projets similaires, en considérant le milieu, la complexité et l'envergure de ces derniers et de sa contribution spécifique.
2. Le soumissionnaire devra joindre un curriculum vitae du chargé de projet proposé en démontrant son expertise pertinente dans ce type de projet ou des projets similaires. Pour chacun des projets cités en exemple, il est important de décrire le rôle stratégique et le degré d'implication du chargé de projet.
3. Le soumissionnaire devra préciser le degré d'implication et la disponibilité du chargé de projet au courant du présent mandat.

Exceptionnel	25/25
Supérieur	20/25
Adéquat	15/25
Passable	10/25
Insuffisant	0/25



No de résolution
ou annotation

L'expérience du chargé de projet est capitale dans l'évaluation des ressources. Pour évaluer son expérience, il sera considéré :

- un minimum de dix (10) années d'expérience en matière de gestion de projets Web;
- la pertinence des projets dans lesquels il a été impliqué par rapport au mandat (projets d'une valeur équivalente);
- les réalisations professionnelles du chargé de projet au cours de sa carrière;
- la connaissance du champ d'activité;
- la qualité des services rendus antérieurement.

C. Expérience du soumissionnaire : 20 points

1. Évaluation du soumissionnaire sur les services offerts et l'envergure des projets comparables.
2. Pertinence des projets réalisés (complexité, particularités, connaissance du milieu, etc.).
3. Innovation démontrée lors de la réalisation de projets Web gouvernementaux.
4. Évaluation selon le nombre d'années d'expérience dans ce type de projet.

Exceptionnel	20/20
Supérieur	17/20
Adéquat	15/20
Passable	10/20
Insuffisant	0/20

L'adjudicataire est responsable d'apporter le soutien technique et professionnel requis pour la bonne exécution du mandat. Aussi l'expérience de la firme a-t-elle son importance. Les facteurs suivants influencent l'évaluation :

Existence corporative

Le soumissionnaire doit compter au moins dix (10) années d'existence. À cette fin, il doit fournir une preuve de son statut juridique ainsi que joindre un document résumant l'historique de l'entreprise. De plus, il doit démontrer qu'il a été actif dans le domaine concerné par le présent appel d'offres, durant la même période.

Présentation générale de la firme

Dans sa présentation, le soumissionnaire doit faire ressortir les particularités importantes qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du mandat. Il doit de plus fournir un organigramme montrant l'ensemble de sa structure organisationnelle.

Expérience de la firme dans les projets municipaux similaires

L'expérience de la firme dans des projets similaires dans le secteur public a son importance. Dans l'analyse des projets, les facteurs suivants seront évalués :

- la pertinence des projets présentés;
- leurs particularités par rapport au projet;
- l'échéancier de réalisation du projet;
- le coût global du projet.



Expérience et pertinence de l'équipe de travail : 20 points

1. Évaluation de la qualité de l'expérience, de la quantité et de la disponibilité des ressources que le soumissionnaire compte affecter au projet.

No de résolution
ou annotation

2. Le soumissionnaire devra décrire la structure de l'équipe professionnelle chargée de la réalisation du projet en soumettant le curriculum vitae des personnes de l'équipe ainsi qu'un organigramme.

3. Le rôle et l'expérience des ressources humaines affectées au projet, de même qu'un responsable de projet de relève, de compétence équivalente ou supérieure au responsable de projet précédemment nommé, pour poursuivre le mandat en cas d'événements fortuits amenant le responsable de projet à se retirer.

Le personnel de relève devra faire l'objet d'une autorisation du chef de la division des communications à la suite d'une demande écrite de l'adjudicataire. Si la demande est refusée, l'adjudicataire produira une nouvelle demande avec une autre candidature.

4. La description des ressources matérielles spécialisées à la disposition de l'équipe pour l'exécution du mandat.

Exceptionnel	20/20
Supérieur	17/20
Adéquat	15/20
Passable	10/20
Insuffisant	0/20

E. Assurance qualité : 10 points

1. Présentation d'un plan de garantie de qualité pour les livrables attendus.

2. Énumération et explication des mécanismes d'assurance de la qualité envisagés pour la réalisation du mandat.

Supérieur	10/10
Adéquat	7/10
Passable	5/10
Insuffisant	0/10



SIGNIFICATION DE LA PONDÉRATION

Le comité de sélection évaluera la partie critères de qualité des soumissions selon les volets A à E du présent document et à partir des renseignements fournis par les soumissionnaires.

La qualité des propositions présentées sera évaluée par le comité de sélection par l'attribution d'une note pour chacun des critères décrits dans l'évaluation qualitative.

Barèmes

Exceptionnel :	c'est-à-dire, qui dépasse substantiellement, sous tous les aspects du critère, le niveau de qualité recherché pour réaliser le mandat.
Supérieur :	c'est-à-dire, qui dépasse, pour plusieurs dimensions importantes du critère, le niveau de qualité recherché.
Adéquat :	c'est-à-dire, qui n'est pas complètement conforme à beaucoup de points au niveau de qualité recherché.
Passable :	c'est-à-dire, qui n'atteint pas, sous aucun aspect du critère, le niveau de qualité recherché, et que rien dans la proposition ne permet d'évaluer le critère.
Insuffisant :	c'est-à-dire, qui n'atteint pas, sous aucun aspect du critère, le niveau de qualité recherché, et que rien dans la proposition ne permet d'évaluer le critère.

Saint-Constant, le 12 juin 2014

Préparé par :

La Division des communications
Ville de Saint-Constant



No de résolution
ou annotation

